

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Arrêté N° A 2025-161

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté municipal A 20215-019 et ses additifs,
- CONSIDÉRANT la décision du conseil communautaire à réglementer le stationnement des campings cars sur la base de loisirs ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des campings cars sur la base de loisirs,

A R R Ê T É :

Article 1° :

Le stationnement des véhicules n'utilisant pas l'aire d'accueil tel que des véhicules de types :

- Véhicules aménagés type VSAP,
- Camping-cars
- Véhicules utilitaires

Le stationnement est réglementé à une durée de 24 h00 sur la base de loisirs.

Article 2° :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la base de loisirs.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saïx, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 02 OCT. 2025